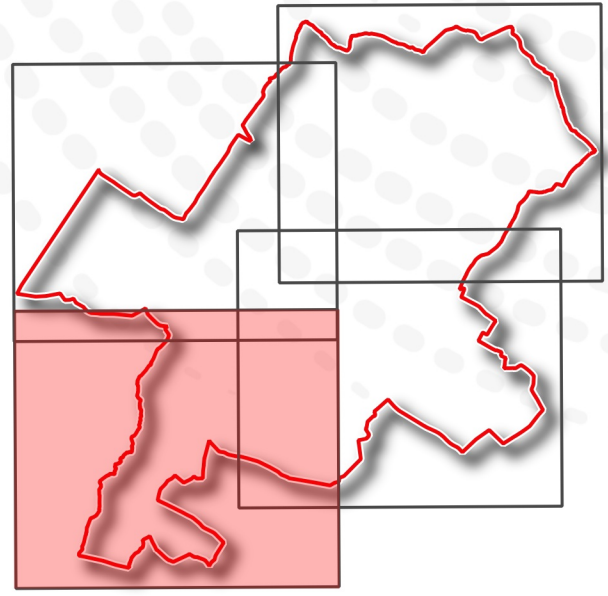


Plan local
d'Urbanisme

Révision générale

Commune de MARMANDE
Sud

PLU approuvé le 2 mars 2026



1:5 537

Version du 23-02-2026



Zonage règlementaire :

- Zone urbaine du cœur de ville (UA)
- Zone urbaine de faubourgs en tère couronne (UB)
- Zone urbaine pavillonnaire (UC)
- Zone urbaine dédiée aux activités commerciales ou de services (UX)
- Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités industrielles ou artisanales (UY)
- Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif (UE)
- Zone urbaine dédiée à l'accueil des gens du voyage (UgV)
- Zone urbaine déconnectée à la construction encadrée (UF)
- Zone a urbaniser à vocation résidentielle (IAU)
- Zone a urbaniser à vocation d'activités commerciales ou de services (IAUX)
- Zone a urbaniser à vocation d'activités industrielles ou artisanales (IAUY)
- Zone agricole (A)
- Zone agricole protégée (Apa)
- STECAL 1
- STECAL 2
- Zone naturelle (N)
- Zone naturelle de camping (Nc)
- Zone naturelle TVB (Ntvb)

Prescriptions ponctuelles :

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Patrimoine végétal ponctuel protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU

Prescriptions linéaires :

- Linéaire de commerces et de mixité fonctionnelle protégés (cf 3.1 règlement écrit)
- Patrimoine paysager linéaire protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du CU
- Routes de crêtes (cf 3.1 règlement écrit)

Prescriptions surfaciques :

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf 4.1 - OAP)
- Ilot dans lequel s'appliquent des règles particulières (cf 3.1 règlement écrit)
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Emplacement réservé pour Mixité Sociale au titre de l'article L151-41 du CU
- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace Boisé Classé (EBC) protégé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU

Informations (cf 5.0 - Annexes)

- Zone de risque inondation PPRI Garonne
- Zone de risque inondation AZI du Bouilhats

Éléments de contexte :

- Limite communale
- Bâtiments
- Limites parcellaires

